



**Rapport : Motion Sutter et consort**

page 1/2

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur convocation du bureau du Conseil Communal, la commission d'étude s'est réunie au bureau de l'administration communale le lundi 29 janvier 2019 pour étudier la prise en considération de la motion mentionné ci-dessus.

M. Christian Mongenet, président du conseil nous a présenté le dossier, a répondu à nos questions et nous l'en remercions. – Monsieur Mongenet nous a remis 2 copies du règlement revu et corrigé (Edition 2014 Modifications 2018a = avec **en rouge les nouveaux textes** et en **bleu les anciens textes biffés**), tel qu'il lui avait été retourné par le canton, après vérification. Vu la nature du sujet à étudier, tous les membres présents étaient d'accord pour une participation de Monsieur Mongenet à la discussion jusqu'à la fin de notre réunion de commission.

a) Pertinence

La commission est unanime sur la pertinence d'une mise à jour du règlement du conseil communal.

b) Ajouts/modifications

En parcourant les paragraphes, les uns après les autres, nous avons relevé quelques points supplémentaires qui pourraient éventuellement être inclus dans l'actuelle mise à jour du règlement.

Pour ces points supplémentaires et d'après les règles de procédure, telles qu'on nous les a expliquées, la commission a la possibilité de les intégrer dans son rapport sous **forme de recommandations**. Par la suite, les motionnaires ont la possibilité de les ajouter (toutes ou en partie) dans leur motion, avant que celles-ci ne soient transmises à la municipalité pour préparer le préavis.

c) Recommandations de la commission

1. Article 40 ... les commissions sont désignées **et convoquées** en règle... (ajout)
2. A intégrer dans l'article 40 qui traite des commissions de gestion et des finances :  
Un paragraphe qui limiterait la durée d'appartenance d'un conseiller (ou d'une conseillère) à ces deux commissions à 10 ans, ceci afin de favoriser une rotation et un accès à ces deux commissions pour de nouveaux membres du conseil.
3. Article 42 et Article 44 adaptation concernant les suppléants :  
Proposition de **supprimer les suppléants au profit d'un nombre de commissaires** à définir (5 ou 7) disposant du même statut pour les deux commissions.
4. Article 35 e) remplacé par .... **Intranet du** .....(au lieu de internet)

**Conclusions :**

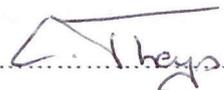
Ainsi, après avoir pris connaissance du projet du nouveau règlement du conseil communal, la commission d'étude vous suggère, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**la prise en considération favorable de la motion Sutter et consort  
en votant l'entrée en matière,  
afin que celle-ci puisse suivre son cours vers sa mise-en-place.**

Fait à Tolochenaz, le 12 février 2019

La présidente

Mme Laurence THEYS

  
.....

Les membres de la commission :

M. Philippe HIRSIGER

Mme Monique ROBIN

M. Jean-Claude ROCHAT

Le rapporteur

M. Reto DORTA